EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023

COMMUNE DE PLOUHINEC L'an deux mil vingt-trois, le 03 juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

Morbihan

Date de convocation

27 juin 2023

<u>Présents</u>; Mmes Sophie LE CHAT et Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, M. Pierre STEPHANT, Mme Marina GERARD, M. Régis JAFFRE, MM. Thomas FILLON et Michel GUILLEVIC, Mme Audrey PESSEL, Mmes Sidonie BOUSSEMART, Maud COCHARD, Cathy CORVEC, MM. Jean-Marc CHABROL, Benoit CROQ, Jean-Philippe DE CHAVANE DE DALMASSY, Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.

Date de publication 06 juillet 2023

Nombre de conseillers

Absent:

M. Stéphane SANCHEZ

conseillers en exercices 29 présents 28

votants 29

Procuration:

Monsieur Stéphane SANCHEZ donne pouvoir à Madame Sophie LE CHAT

Secrétaire de séance :

Mme Emmanuelle JEHANNO

2023-07-0.2 C - Election d'un nouvel adjoint au maire

Rapporteur: Sophie LE CHAT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-05-0.2 du 25 mai 2020 portant création de 8 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-05-03 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire.

Vu l'arrêté municipal n° 2023-C 01 du 05 avril 2023 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 6^{ème} adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier en date du 03 avril 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 6^{ème} adjoint,

Le conseil municipal peut décider :

 que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant;

ou

 que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Madame la Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Madame le Maire propose à l'assemblée que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.

Après en avoir délibéré et voté, à la majorité (22 voix Pour et 7 abstentions), l'assemblée délibérante :

- DÉCIDE du maintien du nombre de huit adjoints conformément à la délibération
 n° 2020-05-0.2 du 25 mai 2020 :
- DIT que le nouvel adjoint occupera le 8ème rang ;
- DÉSIGNE Madame Audrey PESSEL comme nouvelle adjointe au maire, élue au scrutin secret (22 bulletins pour et 7 bulletins blancs).

Fait en mairie le 11 Juillet 2023

Au registre suivent les signatures.

La Maire,

Sophie LE CHAT

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11/07/2023

ID: 056-215601691-20230703-20230702C-DE

La secrétaire de séance

Emmanuelle JEHANNO

& Jehanne